VILLE DE SAINT-GHISLAIN
Procès-verbal du Conseil communal
Séance du 19 décembre 2022

Conseil communal

Présents : Mmes et MM. OLIVIER Daniel, Bourgmestre-Président;
MONIER Florence, FOURMANOIT Fabrice, BRICQ Jérémy,
DUMONT Luc, BUREAU Rudy, Echevins;
DEMAREZ Séverine, Présidente du CPAS ;
DUHOUX Michel, DROUSIE Laurent, DANNEAUX Patrick,
RANOCHA Corinne, D'ORAZIO Nicola, GIORDANO Romildo,
CANTIGNEAU Patty, DOYEN Michel, BAURAIN Pascal,
DAL MASO Patrisio, ROOSENS François, DUFOUR Frédéric,
DESSILLY Jean-Christophe, GOSSELIN Dorothée, SODDU Giuliano,
GOSSELIN Franz, PRZYKLENK Amélie, Conseillers;

ANSCIAUX Benjamin, Directeur général.

Excusés : Mme et MM. DUVEILLER François, CORONA Marie-Christine,
SCHIETTECATTE Nicolas, Conseillers.

Conseil de l'Action Sociale

Présents : Mmes et MM. DEMAREZ Séverine, Présidente du CPAS;
AMAND Marion, MIELCAREK Raymond, NAOU Areti, DUHAUT Philippe,
GOFFINET Anaïs, VAN ASSCHE Mélanie, HENRY Fabienne, UYTDENHOVEN Joël,
HAUBLIN-DELCROIX Anne, BRASSART Julien, Conseillers CPAS;

FRANCOIS Aurore, Directrice générale du CPAS.

Remarque :
- Messieurs DROUSIE Laurent et SODDU Giuliano, Conseillers, entrent en séance durant la présentation du rapport annuel sur les synergies.

Le Conseil communal et le Conseil de l'Action Sociale étant en nombre, la séance est ouverte à 18H36 sous la présidence de M. OLIVIER D., Bourgmestre.

Le point suivant, inscrit à l'ordre du jour, est examiné.

Séance publique

1. SYNERGIES ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE : RAPPORT ANNUEL 2022 DU COMITE DE CONCERTATION :

Le Conseil communal et le Conseil de l'Action Sociale, réunis en séance publique,
Vu l'article 26bis § 5 et 6 de la Loi organique des CPAS;
Vu les articles L1122-11 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que dans ce cadre, M. ANSCIAUX Benjamin, Directeur général de la Ville, et Mme FRANCOIS Aurore, Directrice générale du CPAS, ont établi conjointement un projet de rapport pour l'année 2022 sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Ville et le Centre Public d'Action Sociale ;
Considérant qu'en date du 30 novembre 2022, le Comité de direction commun, visés à l'article L1211-3 § 3, alinéa 1er, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, a rendu un avis favorable sur le projet de rapport;
Considérant qu'en date du 8 décembre 2022, le Comité de concertation Ville/CPAS, a rendu un avis favorable sur le projet de rapport ;
Considérant la présentation, en séance, du rapport sur les synergies, pour l'année 2022, par les Directeurs généraux respectifs ;
Considérant qu'aucune observation n'a été formulée sur ledit rapport,
PRENNENT ACTE du rapport 2022 sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Ville et le Centre Public d'Action Sociale.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 18H55.

L'approbation du présent procès-verbal sera inscrite à l'ordre du jour des prochains Conseil communal et Conseil de l'Action Sociale.

Pour le Conseil communal :

Le Directeur général, Le Bourgmestre,

Pour le Conseil de l'Action Sociale :

La Directrice générale, La Présidente,